

S.I.Vo.M. de SERMAISES
16, Rue de Paris
45300 SERMAISES
☎ : 02.38.39.72.92

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

PRÉAMBULE

Le SIVOM a fait le choix jusqu'à présent d'assurer une qualité de restauration optimale en maintenant une production en régie, contrairement à ce qui se généralise depuis de nombreuses années sur l'ensemble des communes c'est-à-dire une production industrielle. C'est donc dans ce sens que le service de restauration propose et élabore, pour l'école maternelle et élémentaire, des menus équilibrés et variés répondant aux obligations du GEMRCN (Groupe d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et Nutrition). Toutefois, ces menus peuvent être quelquefois modifiés pour des raisons diverses. Il convient de préciser que la restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Convaincu de sa mission de service public et de sa vocation éducative, le SIVOM de Sermaises forme son personnel afin d'assurer et de veiller à l'éducation nutritionnelle, au respect et à l'apprentissage des règles de vie et à la responsabilisation des enfants autour d'un repas. Chaque mois, les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de la mairie de Sermaises, sur le site internet du SIVOM www.sivomdesermaises.fr ainsi que sur le portail famille.

Conformément au décret n°2016-1750, le résultat du niveau d'hygiène du restaurant scolaire « SATISFAISANT » est publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim confiance » pour une durée de un an.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Objet du règlement :

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités locales, mais un service public facultatif que le SIVOM de Sermaises a choisi de rendre aux familles domiciliées uniquement dans les communes membres du SIVOM de Sermaises, dont les enfants sont inscrits à l'école maternelle et primaire de Sermaises. Il s'adresse prioritairement aux enfants dont les parents travaillent.

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants fréquentant le restaurant scolaire dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du représentant du SIVOM et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et le SIVOM de Sermaises.

- Application du présent règlement :

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils des contrevenants.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 045-244500153-20241209-2024320912-DE



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le S.I.Vo.M. assure un service de restauration pour les enfants et les enseignants des écoles maternelle et primaire de SERMAISES, le centre de loisirs, ainsi que pour son personnel.

Celui-ci fonctionne quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi du calendrier scolaire de 11h30 à 13h30.

Lors de l'ouverture du centre de loisirs de la Communauté de communes : les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Les enfants non présents à l'école le matin, ne pourront pas être acceptés pendant la pause méridienne.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont pris en charge sur ce temps par le personnel du SIVOM à la sortie des classes et jusqu'à l'horaire de réouverture de l'école soit 13h30.

Absence :

Toute absence doit être signalée impérativement au service scolaire.

Le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée au service des affaires scolaires.

En cas de non respect, le SIVOM sera prévenu. Si nouvelle récurrence, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

ORGANISATION DES REPAS

Les menus sont composés de sorte à respecter l'équilibre alimentaire sur la journée, et favorisent la variété. La confection des repas est réalisée par les services du SIVOM qui veillent à la qualité et à la traçabilité des denrées. Les enfants seront invités à goûter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

La restauration scolaire étant un service facultatif pour le SIVOM, il n'existe aucune obligation législative et réglementaire de préparer des repas spéciaux pour les élèves. Le service de restauration ne propose pas de menus de substitution.

S'il s'avère qu'un enfant n'arrive pas à s'adapter et à se restaurer de manière suffisante pour garantir sa santé, le service contactera les responsables légaux pour étudier avec eux les solutions dans l'intérêt de l'enfant. Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Les services vétérinaires passent régulièrement dans le restaurant scolaire pour contrôler la préparation des plats, les conditions d'hygiène, l'état des locaux et du matériel. Chaque jour, un échantillon de tous les plats est conservé pendant 5 jours au réfrigérateur entre 0° et 3°. Si un problème survenait, ces échantillons seraient analysés par le titulaire du marché « analyse biologiques alimentaires ».

INSCRIPTION

L'inscription sera faite chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante et lors de chaque nouvelle inscription scolaire.

L'inscription à ce service se fera uniquement par le biais du Portail Famille « BL.enfance ».

Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Remplir un dossier de renseignements par enfant pour accéder aux différents services enfance du S.I.Vo.M. Il est composé d'une fiche sanitaire de renseignements et d'un formulaire d'inscription
- Joindre l'attestation d'assurance scolaire.
- Le consentement du règlement intérieur de restauration scolaire.
- Inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire.

Le service scolaire vous transmettra la procédure à suivre ainsi que votre code abonné afin de créer votre compte « famille ». Attention à bien conserver vos identifiants et mot de passe qui vous seront demandés à chaque connexion.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 045-244500153-20241209-2024320912-DE



L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet, un formulaire d'inscription papier pourra être remis par le service scolaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service scolaire au n° 02.38.39.45.45.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le service de restauration scolaire. Tout changement en cours d'année doit être modifié sur l'espace Famille au plus vite.

Pour les nouveaux habitants, les admissions sont possibles en cours d'année.

* L'inscription au service de restauration est obligatoire. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.

TARIFICATION ET FACTURATION

A partir de septembre 2023, afin de permettre la planification des commandes, réduire les déchets et optimiser les achats de denrées alimentaires, les repas devront être réservés au préalable par les parents.

Les réservations ou annulations doivent respecter un délai de 48h (hors week-end et jours fériés) avant la date souhaitée.

Pour annuler le repas du ...	Date limite :
Lundi	Jeudi avant 16h00
Mardi	Vendredi avant 16h00
Jeudi	Mardi avant 16h00
Vendredi	Mercredi avant 16h00

La facturation sera effectuée tous les mois à terme échu.

Si les absences ne sont pas signalées dans ces délais, les repas seront facturés. De même, aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors des délais.

En cas d'absence pour maladie, les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin de décompter le repas.

Pour les absences suivantes, les repas ne seront pas facturés :

- Absence de l'enseignant entraînant un non accueil des enfants,
- Fermeture du service en raison de grève
- Absence liée à des sorties ou séjours scolaires.

En cas de présence d'un enfant non inscrit, les parents ou tuteurs seront contactés pour récupérer l'enfant. Dans la mesure où un plateau repas est disponible et si l'enfant reste à la cantine, le repas sera facturé.

Les repas des enfants non inscrits seront facturés sur le tarif extérieur.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'allergie alimentaire non déclarée du fait de la non-inscription de l'enfant.

Les tarifs sont établis par délibération du conseil syndical.

Tarifs établis par délibération du 2 avril 2024 applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

	Tarif du repas
Maternelle	4.20 €
Élémentaire	4.40 €
Extérieur (Adultes, ALSH, non inscrits)	7.30 €

Tarif d'accès au restaurant scolaire pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé à hauteur de 50% du prix du repas.

Tarifs établis par délibération du 2 avril 2024 applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarif accès au restaurant scolaire délibération 2024-17 du 2 avril 2024	
Elémentaire	Maternelle
2.20€	2.10€

MODES DE PAIEMENT

La fréquentation du restaurant scolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées. Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Les factures sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition. Une facture peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de celle-ci (article L.1617-5 du CGCT).

Diverses possibilités sont proposées :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public avec le talon de la facture
- Par espèces ou carte bancaire au guichet du Service de Gestion Comptable de Pithiviers
- Par espèces ou carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par internet sur le site www.payfip.gouv.fr


En cas de non paiement dans les délais, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Trésor Public, conformément à la législation en vigueur. Les familles pourront solliciter auprès du SGC de Pithiviers un étalement de la dette.

Les enfants, dont les familles, n'acquitteront pas leurs factures régulièrement conformément au délai de paiement pourront être exclus du service de restauration scolaire et leur réinscription ne pourra se faire qu'après règlement complet ou mise en place d'un échéancier d'apurement de la dette auprès du SGC.

Au moment de la réinscription pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues. Les familles devront fournir le justificatif de paiement correspondant remis par le SGC de Pithiviers.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières sont priées de se faire connaître au Service Social (CCAS) de la mairie de leur domicile afin de pouvoir envisager des modalités particulières.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation dudit règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 
ID : 045-244500153-20241209-2024320912-DE

RÈGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le repas des enfants à la cantine est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans un cadre agréable et le plus calme possible. Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Comportement adapté :

Avant le repas :

Je dois : me ranger et attendre le pointage dans le calme, passer aux toilettes et me laver les mains après avoir été pointé, m'installer à table sans bousculades.

Pendant le repas :

Je dois : respecter le personnel de cantine, rester correctement assis à table, manger proprement, maintenir la propreté dans les lieux et prendre soin du matériel, essayer de goûter à tous les plats.

Je ne dois pas : crier, me lever sans permission, jouer avec la nourriture.

Après le repas :

Je dois : aider au rangement de mes couverts, mon assiette et mon plateau, sortir calmement et sans courir pour regagner la cour.

RÈGLES DE VIE DANS LA COUR DURANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Les enfants sont sous la responsabilité du S.I.Vo.M. durant la pause méridienne, ils doivent écouter et respecter le personnel de surveillance et suivre rigoureusement les consignes énumérées ci-après.

Le personnel périscolaire prend en charge les enfants dès la fin de la classe (12h00) et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants (13h30). Ils ne doivent en aucun cas quitter seuls l'école pendant la durée de l'interclasse. Les enfants mangent puis bénéficient du temps de récréation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou second service. En cas d'absence d'un agent, le SIVOM pourra faire appel à des personnes élues ou bénévoles pour assurer le service.

Un enfant inscrit ne peut être récupéré sur ce temps de restauration sauf cas tout à fait exceptionnel et après signature d'une décharge par le responsable légal de l'enfant.

Comportement adapté :

Dans la cour :

Je dois : jouer calmement sans brutalité en respectant mes camarades et le matériel mis à disposition, m'amuser, aider les copains et partager les espaces et les jeux, signaler tout problème au personnel de surveillance

Je ne dois pas : me battre, frapper, embêter ou bousculer mes camarades, me moquer, insulter, exclure des copains.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 045-244500153-20241209-2024320912-DE

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, d'argent ou de jouets personnels sur les temps périscolaires. Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

feront l'objet d'un signalement notifié aux parents par mail, suivi d'un avertissement en cas de récurrence.

L'avertissement sera adressé aux parents de l'enfant concerné en recommandé.

Le 3^{ème} avertissement entraînera automatiquement une exclusion temporaire d'une semaine et en cas de récurrence une exclusion définitive du restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Selon la gravité des faits, le représentant du SIVOM pourra à tout moment convoquer les parents et l'enfant, à cette occasion une décision disciplinaire sera prise et pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du service sans suivre l'ensemble du processus.

L'utilisation par un enfant d'un téléphone mobile ou de tout autre objet connecté n'est pas autorisée. Celui-ci doit être éteint et rangé dans son sac.

HYGIENE – SÉCURITÉ -SANTÉ -Dispositions médicales

- PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie devra obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

Mise en place du PAI

Contactez la direction de l'école pour la mise en place du projet d'accueil individualisé.

Remplir le dossier avec l'aide du médecin qui suit la pathologie de votre enfant.

Remettre le dossier à la direction de l'école qui le transmet au médecin scolaire pour validation.


Pour une première mise en place d'un projet d'accueil individualisé, une réunion est organisée avec les partenaires (responsables école ; restaurant scolaire ; garderie périscolaire, SIVOM) pour les signatures.

Le PAI est transmis aux personnes en charge de l'enfant sur les temps scolaire et périscolaire.

Reconduction : Le PAI doit être reconduit chaque année.

Pour cela, vous devez impérativement vous rapprocher de la direction de l'école. Elle vous fournira les documents nécessaires à lui remettre complétés et accompagnés d'une ordonnance récente.

Avec un dossier complet, le PAI peut être mis en place dès la rentrée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 
ID : 045-244500153-20241209-2024320912-DE

*PAI alimentaire

En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par un avis médical, la famille devra fournir un panier repas et/ou un goûter pour la garderie périscolaire.

La fourniture d'un panier-repas n'est possible que dans le cadre d'un P.A.I. (Tarifs adaptés pour la cantine)(Pas de tarif adapté pour la garderie).

Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation (en cas d'allergie alimentaire par exemple) il sera accueilli avec son panier-repas au restaurant scolaire et/ou goûter à la garderie périscolaire. La modalité d'accueil « avec panier-repas /goûter » doit être spécifiée dans le P.A.I. de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera exclusivement **le repas/goûter que vous lui aurez fourni** (panier-repas). Le nom et prénom de l'enfant doit être inscrit sur le contenant du panier repas (boîte, sac ect...)

Le formulaire de procédure panier repas devra être accepté et signé des responsables légaux.

La cantine et la garderie décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine et/ou à la garderie sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

*PAI non alimentaire (ASTHME).

La procédure de mise en place et de renouvellement est identique.

Le formulaire de procédure PAI non alimentaire devra être accepté et signé des responsables légaux.

La procédure panier repas pour les PAI alimentaires et la procédure PAI non alimentaire doivent être lues attentivement et respecter scrupuleusement par les familles.

Tarifcation :

Tarifs établis par délibération du 2 avril 2024 applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarif d'accès au restaurant scolaire pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé à hauteur de 50% du prix du repas.

Tarif accès au restaurant scolaire délibération 2023-17 du 30 mai 2023	
<u>Elémentaire</u>	<u>Maternelle</u>
2.20€	2.10€

- Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la pause méridienne. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer les médicaments.(sauf mise en place d'un PAI).

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire, des échanges entre les enfants pourraient avoir de terribles conséquences.

En cas d'accident bénin (écorchures, coupures...) le personnel du S.I.Vo.M. pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

Durant le temps de la pause méridienne, les parents autorisent le personnel du SIVOM à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue ainsi que le service des affaires scolaires du SIVOM.

Si la famille ne peut être présente à l'arrivée des pompiers, un agent sera chargé d'accompagner l'enfant avec les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

Par conséquent, les parents ont l'obligation de mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques auprès de l'espace famille.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Le SIVOM est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la restauration, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accidents et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lors de la pause méridienne.

Le SIVOM ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objet de valeur ou d'espèces.

Le SIVOM décline toute responsabilité en dehors des heures de la pause méridienne.

Le présent règlement intérieur a été présenté pour approbation en séance du Conseil Syndical du 30 mai 2023. Le S.I.Vo.M. se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Approuvé en Conseil Syndical le 30 mai 2023

Application à compter du 01/09/2023

Révisé en Conseil syndical le 09 décembre 2024

La Présidente,

Chantal ALVIRA



Transmission au contrôle de légalité

le 02.06.2023

le

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 045-244500153-20241209-2024320912-DE

SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

A.....	A.....
Le.....	Le.....
Responsable légal 1	Responsable légal 2